



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TRAVAUX DE GÉNIE CIVILE POUR LA POSE D'UNE BORNE IRVE - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du 04 février 2026, de Satelec Littoral Artois Picardie - Monsieur Nicolas DE ROSSO - TSA70011, CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux de génie civil pour l'installation d'une borne IRVE à la demande de la CCPM, place du Général de Gaulle à Gommegnies pour une durée calendaire de 60 jours à partir du 09 février 2026

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Entre le 09 février 2026 et le 10 avril 2026, période du chantier, sur la place du Général de Gaulle :

- La circulation sera interdite
- Le stationnement sera interdit

L'accès aux véhicules de transporteur de fonds sera maintenu durant toute la durée du chantier

Article 2 :

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la pose de panneaux de signalisation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 5 :

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy
- Monsieur DE ROSSO, représentant de l'entreprise Satelec

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le mercredi 4 février 2026
Le Maire,


Benoît GUIOST

